

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES TRANSPORTS



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
ANAC-NIGER

CIRCULAIRE 0860 ANAC/ANS 004 DU 15 AOUT 2014

Relative à la description d'emploi pour le personnel des services de météorologie  
aéronautique

## 1. Objet

**1.1** L'objet de la présente circulaire est de fournir des indications techniques aux fournisseurs de services de météorologie aéronautique (en anglais, Aeronautical Meteorological Service Provider, AMSP) dans le développement des descriptions d'emplois pour le personnel technique chargé de fournir les services d'assistance météorologique à la navigation aérienne.

**1.2** Il est important de s'assurer que les descriptions d'emploi pour le personnel technique soient alignées sur les objectifs généraux, les fonctions et les activités des services météorologiques tels que décrits dans le règlement technique relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne dans l'espace aérien Nigérien adopté par la Décision n°00276/ANAC/DNA du 25 Avril 2012.

## 2. Références

**2.1** Ordonnance n°023 du 14 Mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;

**2.2** Arrêté n°68/MT/AC/DAC du 15 octobre 2007, portant qualification des inspecteurs de l'aviation civile ;

**2.3** Décision n°00276/ANAC/DNA du 25 Avril 2012 portant adoption des règlements techniques RT/AGA 1, RT/AIM, RT/MTO ;

**2.4** Décision n°909/ANAC/DNAI du 28 octobre 2013 portant approbation de la procédure d'audit des services la navigation aérienne (P/ANS) ;

**2.5** Décision n°785 /ANAC/DNA du 30 juillet 2014 portant adoption du Règlement Technique relatif à la Gestion de la sécurité du fournisseur de services de la navigation aérienne et de l'exploitant d'aérodrome ;

**2.6** DOC OACI 8896 - Manuel des pratiques de météorologie aéronautique.

